

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,  
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,  
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,  
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a pour objet de contraindre l'exercice du droit de grève des personnels de transport, notamment en organisant un référendum au bout de huit jours de grève, ouvert aux salariés concernés par les motifs mentionnés dans le préavis de grève, qui risque de conduire au développement et au durcissement de conflits catégoriels.

Les dispositions de cet article ne sauraient porter atteinte au libre exercice du droit individuel de grève.